

RÉSUMÉ DU PLAN D'ACTION POUR LA TRUITE FARDÉE VERSANT DE L'OUEST (POPULATIONS DE L'ALBERTA)

1. Mot d'ouverture

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) exige qu'au moins un plan d'action soit élaboré en fonction du programme de rétablissement pour les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril (Annexe 1) comme étant en voie de disparition ou menacées. La truite fardée versant de l'ouest (populations de l'Alberta) fait partie des espèces inscrites comme étant menacées aux termes de la LEP. En mars 2014, Pêches et Océans Canada a publié le [programme de rétablissement des populations de l'Alberta de la truite fardée versant de l'ouest \(*Oncorhynchus clarkii lewisi*\) au Canada \(2014\)](#), lequel établit les objectifs et les approches pour le rétablissement de l'espèce ainsi qu'un calendrier d'exécution du plan d'action. Conformément au programme de rétablissement, un plan d'action pour la truite fardée versant de l'ouest devait être publié avant le 31 mars 2015 dans le Registre public des espèces en péril pour une période de consultation publique de 60 jours.

Pêches et Océans Canada a plutôt décidé d'élaborer un document qui combine un programme de rétablissement modifié et un plan d'action (ci-après appelé le programme de rétablissement – plan d'action) qui satisferait aux exigences de la LEP relativement aux programmes de rétablissement et aux plans d'action. Le programme de rétablissement – plan d'action remplacera le programme de rétablissement existant et offrira une orientation stratégique sur le rétablissement de l'espèce, notamment les mesures de rétablissement précises, et décrira les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs. Les modifications apportées au programme de rétablissement existant visent la section 5 (habitat essentiel) et la section 7 (activités autorisées par le programme de rétablissement). Le report de la date d'échéance de ce document a permis à Pêches et Océans Canada d'inclure les données génétiques les plus complètes et à jour sur la truite fardée versant de l'ouest, qui seront utilisées pour désigner d'autres habitats essentiels à la section 5. La section 7 sera révisée afin de cadrer avec le règlement actuel sur la pêche à la ligne, pris en vertu du *Règlement de pêche de l'Alberta (1998)*, DORS/98-246.

2. Sommaire

2.1 Portée du plan d'action

Les mesures de rétablissement du programme de rétablissement – plan d'action exposeront en détail la planification du rétablissement à l'appui des orientations stratégiques énoncées dans la section consacrée au programme de rétablissement, et décriront les mesures de rétablissement que doivent prendre Pêches et Océans Canada et d'autres administrations ou organisations pour

aider à atteindre les objectifs en matière de population et de répartitions définis dans le programme de rétablissement.

Le programme de rétablissement – plan d'action décrira les objectifs en matière de population et de répartition visant à protéger et maintenir les populations existantes génétiquement pures à ≥ 99 pour cent à des niveaux stables et à ramener d'autres populations pures à des niveaux stables dans l'aire de répartition d'origine de l'espèce en Alberta. Les principales approches pour atteindre les objectifs seront les suivantes : désigner et protéger l'habitat essentiel pour les populations pures existantes, améliorer la connaissance des caractéristiques génétiques, de la taille, de la répartition et des tendances de la population, trouver des possibilités de contribuer à rétablir des populations pures et presque pures, accroître l'information sur l'espèce et la sensibilisation à celle-ci afin de favoriser sa conservation, établir des populations pures à des endroits situés dans l'aire de répartition d'origine de la truite fardée versant de l'ouest et déterminer le rôle que la truite fardée versant de l'ouest pure introduite peut jouer dans le cadre de l'effort de rétablissement.

La partie du document qui porte sur le plan d'action décrira les mesures qui offrent les meilleures chances d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition de l'espèce, y compris les mesures à prendre pour s'attaquer aux menaces pesant sur l'espèce et surveiller son rétablissement. Une évaluation des coûts et des avantages socio-économiques découlant de la mise en œuvre des mesures de rétablissement sera fournie.

L'Agence Parcs Canada a élaboré deux propositions de plans d'action visant plusieurs espèces qui comprennent les populations de l'Alberta de la truite fardée versant de l'Ouest : le [Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Lacs-Waterton et le lieu historique national du Canada du Ranch-Bar U](#) et le [Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Banff](#). Ces documents doivent être publiés dans le Registre public des espèces en péril.

2.2 Habitat essentiel

L'habitat essentiel a été désigné dans le *programme de rétablissement des populations de l'Alberta de la truite fardée versant de l'ouest (Oncorhynchus clarkii lewisi) au Canada* (2014). Le programme de rétablissement – plan d'action comprendra une description révisée et la répartition de l'habitat essentiel de l'espèce.

2.3 Mesures à prendre pour réaliser les objectifs en matière de rétablissement

Afin d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition, quatre stratégies générales seront proposées : la recherche, la surveillance, la gestion et les mesures de réglementation, l'éducation et la sensibilisation. Chacune de ces stratégies décrira un certain nombre d'approches pour assurer la protection et la gestion de l'espèce et pour réduire ou éliminer les menaces qui pèsent sur sa survie.

Les mesures de rétablissement et le calendrier de mise en œuvre énoncés dans le programme de rétablissement – plan d’action décriront les mesures prioritaires qui seront prises par Pêches et Océans Canada et ses partenaires pour protéger et rétablir les populations génétiquement pures de truite fardée versant de l'Ouest en Alberta. Ces mesures de rétablissement seront fondées sur les mesures décrites aux sections 8 et 9 du [*Alberta Westslope Cutthroat Trout Recovery Plan, 2012-2017*](#) [plan de rétablissement de la truite fardée versant de l'Ouest en Alberta : 2012-2017].

Le programme de rétablissement – plan d’action fédéral adoptera le plan de rétablissement provincial de la truite fardée versant de l'ouest en Alberta : 2012-2017, qui présente toutes les mesures recommandées pour atteindre les objectifs de rétablissement de l'espèce. À ce jour, bon nombre des mesures énumérées ont été réalisées ou sont en cours. Les mesures de rétablissement continueront d’être mises en œuvre durant l’élaboration du programme de rétablissement – plan d’action.